



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-16

Services Techniques Administratifs

Objet : Arrêté de fermeture d'un ERP

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-6, R 143-23 et R143-44 ;

Vu le décret modifié n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Considérant que l'exploitation d'un ERP fermé depuis plus de 10 mois nécessite un nouvel avis de la commission de sécurité avant toute réouverture, conformément à l'article R.123-48 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

Article 1 :

L'établissement 303F0006 dénommé « Hôtel du bourg – Au café cinéma »,

Type O, N, catégorie 5

Sis 4 place de l'église est fermé au public en raison de son inactivité prolongée (plus de 10 mois).

Article 2 :

Toute réouverture de l'établissement est conditionnée à :

- Une déclaration préalable adressée à la mairie,
- La réalisation d'un contrôle de sécurité et d'accessibilité par la commission compétente,
- La délivrance d'un avis favorable par ladite commission.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie,
- Le Centre de secours,
- Le Centre de secours d'Albertville,
- C.S.P. Albertville Prévention,
- La Police Municipale,
- M. le Sous-Préfet d'Albertville,
- Le Service cadre de vie,

.../...

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

20 JAN. 2025

Fait à Ugine, le 20 janvier 2025

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250120-AR2024-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 21/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

